

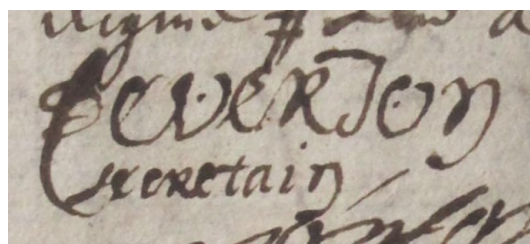
UNE COMBINE DU SIEUR DE VIANGES

Modifié le 28 juin 2020

Bien avant qu'il eût confisqué à son fils la gestion des revenus de l'abbaye pour quelques années, Ph. Saladin de CUSSIGNY, sieur de VIANGES (*Viange*), œuvrait déjà en sous-main dans le but de modifier les décisions prises par l'abbé en ce qui concernait la marche du monastère, lorsqu'il les jugeait inappropriées. Le sacristain Claude de VERJON¹ (*Deverjon*) en fit les frais en l'année 1618.

Parcours de Claude de VERJON

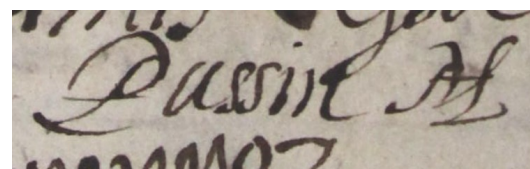
D'après Guichenon, Claude de VERJON était le cadet des garçons d'Antoine de VERJON, baron de Mornay. Simple religieux à Ambronay en 1614, il possédait l'office de sacristain en 1617. Suite au décès de Révérend Claude DUBUISSON, sa ferveur, sa loyauté et son humanisme, lui valurent l'immense honneur d'être élu grand-prieur par ses confrères, le 24 septembre 1631² ; mais bien entendu, ce choix capitulaire, teinté de dissidence, ne convint pas à l'abbé qui refusa de lui accorder des lettres de provision et choisit Renaud de VAULGREGNEUSE, religieux tout à fait à sa botte. Claude de VERJON décéda courant 1635³.



Signature "CDEVERJON sacretain"

Le piège

Les faits se passèrent au mois de mai 1618, peu de jours après que Frère de VERJON ait été mis en possession de son office de sacristain par le révérend abbé Jean de CUSSIGNY ; ils sont tirés des déclarations faites par le Sacristain et son grand-prieur⁴, ainsi que des témoignages de Jean Francois de LUS-SINGE corrier et prieur de Neublanc et François MINET religieux à Ambronay⁵. Durant cette période, Saladin de CUSSIGNY, père de l'abbé, séjournait au logis abbatial, son fils s'étant probablement absenté. Ce jour-là, Claude de VERJON fut mandé pour aller comparaître par-devant le sieur de VIANGES qui le fit passer en la chambre où était Louis PUSSIN et plusieurs autres domestiques du dit sieur.



Signature de Louis PUSSIN

1 **Verjon** : commune du canton de Coligny, département de l'Ain.

2 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1519, f°515-Élection de Grand Prieur d'Ambronay.

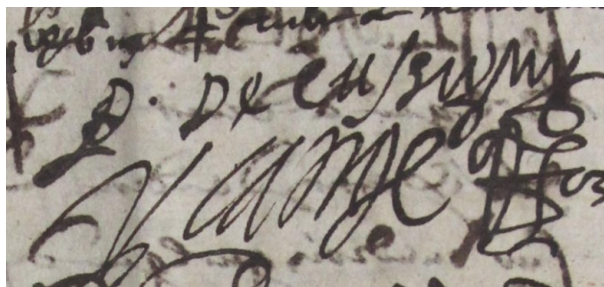
3 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1519, H 93-Copie d'acte pour Messieurs les sieurs grand-prieur et religieux d'Ambronay du 2 mai 1636, signée Gobinet.

4 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1508, f°292-Acte de déclaration pour frère Claude Deverjon.

5 Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1508, f°294-Autre_acte pour ledit sieur Deverjon.

Louis PUSSIN, était arrivé à Ambronay comme religieux-domestique avec Jean de CUSSIGNY. Rappelons le procès que lui fit le Chapitre afin qu'il s'acquitte des droits d'entrée au monastère⁶ ! En réalité il servait d'informateur pour le compte du sieur de VIANGES. Pour le gratifier, ce dernier imagina qu'il pourrait lui procurer un revenu stable et confortable, tel celui d'un bénéfice.

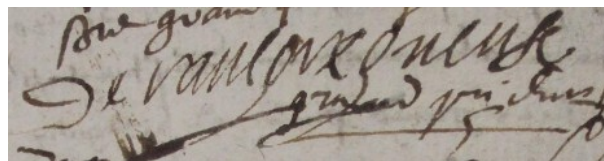
Arrivé dans la seconde pièce, voyant la présence de plusieurs personnes acquises au sieur de VIANGES Claude de VERJON compris immédiatement, qu'il était en mauvaise posture. Le dit sieur lui demanda la remise *de main à main* de tous les titres concernant ses provisions de l'office de sacristain, croyant qu'il les avait sur sa personne. Égarer ces papiers c'était perdre les droits correspondants, d'où la nécessité de les conserver en lieu sûr.



Signature "PS . DECUSSIGNY VIANGE »

Respectueusement, Frère de VERJON s'excusa de ne pas les porter sur lui... Si par malchance les titres avaient été sortis, ils auraient été immédiatement confisqués par la bande et le sacristain aurait été contraint de signer illico une procuration pour résigner son office.

Voyant qu'il avait raté son coup, le sieur de VIANGES, ne laissa pas partir le sacristain sans lui avoir arraché avec rudesse la promesse de résigner son office de sacristain. En échange il lui promettait de le garder comme simple religieux, moyennant une pension annuelle de 200 livres... qu'il aurait sans doute oublié de payer ! Immédiatement, l'intéressé courut se plaindre auprès du grand-prieur qui se trouvait à l'auberge de la Croix Blanche⁷ en compagnie du sieur DEROUX lieutenant du Roy au Bailliage de Bugey. Aussitôt, son supérieur le rassura, puisque rien n'avait été écrit, et frère DEVERJON remercia Dieu de ne pas avoir eu sur lui les titres tant convoités !



Signature "de Vulgregneuse grand prieur

Mais le sieur de VIANGES et son agent ne lâchèrent pas aussi facilement l'affaire. Si bien que le 7 juillet 1618, Claude de VERJON et son grand-prieur, pour se parer des attaques, firent une déclaration enregistrée par le notaire. En complément, on recueillit également les témoignages émanant de plusieurs religieux et même de certains tiers, attestant des plaintes faites par le sacristain, à propos des méthodes peu orthodoxes employées par Saladin de CUSSIGNY et ses complices.

6 Déjà évoqué dans le chapitre « Frère Charles Emmanuel de Carron ». Source : Archives départementales de l'Ain, 3E 1507, f°178, Acte pour les sieurs religieux d'Ambronay.

7 Cette auberge se situait dans la partie sud de la Grande Rue au XIII^e siècle. C'était un lieu de rendez-vous pour traiter les affaires, y compris parfois celles de l'abbaye. Les officiers religieux jouissaient donc d'une certaine liberté de mouvement aux alentours du monastère.

En définitive, Louis PUSSIN ne fut jamais promu officier au Chapitre. Les tentatives de corruption du sieur de VIANGES, l'échec de son plan et les plaintes publiques proférées par Frère de VERJON, furent probablement abondamment commentés par la communauté religieuse et la bourgeoisie locale ayant quelque intérêt à l'abbaye.